

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
52 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 octobre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **vingt cinq octobre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/10/2022
Présents :	18	Date d'affichage :	19/10/2022
Votants :	23	Date de publication :	26/10/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BELMONTE** Sophie, **BEKHIT** Thierry, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NESMOZ** David, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina

Etaient absents et excusés :

NOUET Sylviane, pouvoir à **TIRANNO** Gina, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **LEROUX** Aurélie, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, pouvoir à **ROMANOTTO** Nicolas

DELIBERATION n° 2022-051	RESSOURCES HUMAINES Tableau des effectifs – Suppression de deux postes d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (33 heures et 17 centièmes et 22 heures et 88 centièmes) et création de deux postes à temps non complet (25 heures et 33 centièmes et 28 heures et 38 centièmes).
-------------------------------------	---

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs, il est proposé au conseil municipal d'approuver, dans un premier temps, la suppression de deux postes d'agent d'entretien polyvalent, à temps non complet (entretien des locaux et restauration scolaire). Puis, dans un deuxième temps, la création de deux postes d'agent d'entretien polyvalent, à temps non complet (entretien des locaux et restauration scolaire).

Les deux premiers postes à temps non complets ont subi des erreurs dans le cadre du calcul du temps de travail, il convient donc de modifier cela.

Il est rappelé au conseil municipal que les communes ne peuvent recourir aux emplois contractuels, uniquement dans les cas suivants :

- Pour les communes de + de 1 000 habitants, sur des emplois permanents dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un équivalent temps plein
- Pour le remplacement d'un agent sur emploi permanent momentanément indisponible
- Pour répondre à un besoin en lien avec un accroissement d'activité
- Pour répondre à un besoin à caractère saisonnier

En dehors de ces cas, prévus par le statut de la fonction publique territoriale, il n'est pas possible de recourir au recrutement de vacataire sur des emplois permanent à temps non complet.

Il est donc proposé au conseil la suppression de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet :

- Un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 33 heures et 17 centièmes
- Un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 22 heures et 88 centièmes

Il est ensuite proposé au conseil la création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet :

- Un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 25 heures et 33 centièmes
- Un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 28 heures et 38 centièmes

La création de ces deux postes fera l'objet d'un avis de création sur le site « emploi territorial ».

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **à l'unanimité** :

DECIDE de

- **Supprimer deux postes d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet**
- **Annuler la délibération 2022-034 du 28 juin**
- **Créer deux postes d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet**
- **modifier le tableau des effectifs en conséquence**
- **dire que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 « charges de personnel », article 6411 « Personnel titulaire ».**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

